



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

08 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 08 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-058	03.03.2021	Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/058 du 3 mars 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2018-031 fixant la composition de la commission départementale de l'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu la proposition de l'association départementale des maires de France de désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la proposition des chambres consulaires de désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'avis de l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Vu l'avis de la Direction départementale de la protection des populations ;

Vu la proposition du CAUE 92 ;

Vu la proposition d'Environnement 92 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine est constituée comme suit :

a) Six élus locaux :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux, représentant les maires au niveau départemental ou son représentant, ou à défaut Mme Sabine LAKE-LOPEZ, adjointe au maire d'Issy-les-Moulineaux ou M. Yves SERIE, adjoint au maire de Clamart ou Mme Dounia MOUMNI, adjointe au maire de Colombes ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

b) Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège n°1 (consommation et protection des consommateurs) :

Titulaire : Monsieur Gérard SCHREPFER

Suppléante : Madame Mélissa HOWARD

Association Léo Lagrange Défense des consommateurs à Levallois-Perret

Titulaire : Monsieur Pierre BECK

Suppléant : Monsieur Bernard DUCELLIER

Association UFC Que Choisir à Châtenay-Malabry

- Collège n°2 (développement durable et aménagement du territoire) :

Titulaire : Madame Sophie THOLLOT

Suppléant : Madame Marie-Christine DURIEZ

CAUE 92 à Nanterre

Titulaire : Monsieur Olivier DELOURME

Suppléant : Monsieur Bernard HAMMER

Environnement 92

c) Deux personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Titulaire : Monsieur Patrick PONTHER

Suppléant : Monsieur Dominique NORGUET

Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine

Titulaire : Monsieur Xavier IRONDO

Suppléant : Monsieur Aristide VU

Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R751-1 du code de commerce, le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans, il est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder deux pour chaque autre département concerné.

ARTICLE 4

Pour chaque demande d'autorisation, la composition de la commission appelée à statuer fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 3 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Virginie GUERIN-ROBINET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>